



Mairie de Saint-Lanne
Tel 05 62 3170 43
mairie.stlanne@orange.fr
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 DECEMBRE 2019 à 20H30**

En application des articles L.2121.7 et L.2122.7 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE.

Conseillers présents :

BAMFORTH John, BITOUN Danièle, CAPMARTIN Francis, CIBIN Sébastien, DETHIER Jean-Louis, CIBIN Corinne, MAURINO Philippe, SANTACREU Sandrine.
DEFAY Joëlle donne procuration à SANTACREU Sandrine.
DITTMER Marie-Françoise donne procuration à CIBIN Corinne
Mme BITOUN Danièle est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Mme le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Achat d'un défibrillateur
- PLUI
- Questions diverses

1) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_168 du 05 décembre 2017 portant sur le choix des compétences optionnelles qu'exercera la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2018,
Considérant l'extension de la compétence « Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires » aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Vic Montaner au 1^{er} janvier 2018,
Madame le Maire rappelle que lors de la réunion des Maires de la CCAM du 15 février 2018, il a été acté que les montants des charges transférées seraient réévalués en 2018 et 2019 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour réajuster - si nécessaire - le montant des attributions de compensation s'y référant.

Elle rappelle que dans le cadre de la fermeture de l'école de Montaner au 1^{er} septembre 2018, la CLECT est saisie pour procéder à la réévaluation du montant des charges transférées correspondant à l'intégration de la commune de Montaner dans le RPI Siarrouy / Talazac / Tarasteix.
Ses conclusions, prenant la forme d'un rapport ci-annexé, ont été arrêtées par la CLECT en séance du 10 décembre 2019.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis donné par la commission dans sa séance du 10 décembre 2019,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de SAINT-LANNE avec 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 10 décembre 2019 portant sur la réévaluation du montant des charges transférées correspondant à l'intégration de la commune de Montaner dans le RPI Siarrouy / Talazac / Tarasteix à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de mandater Madame le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2) Achat d'un défibrillateur.

Le conseil acte l'achat d'un défibrillateur qui sera installé à l'entrée de la Mairie. Une formation sera proposée par les pompiers de Riscle.

3) PLUI.

Notre commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le Conseil a examiné le zonage du projet de PLUI pour la commune en réunion de travail le 22 octobre 2019. Le projet doit être arrêté en conseil communautaire le 17 décembre 2019.

Le Conseil Municipal est conscient qu'il est impératif de gérer efficacement l'espace, notamment agricole en préservant les terres cultivées. Cependant, nous maintenons que notre commune n'est absolument pas consommatrice de foncier puisque rares sont les permis de construire déposés au cours des dernières années. Plusieurs maisons anciennes se sont rénovées, privilégiant ainsi la conservation du bâti existant.

Notre village possède une particularité, il s'agit d'un « village-rue » urbanisé sur un seul côté, en fonction de la topographie, et nous possédons de nombreux quartiers : Menjarres, Route de Cagnet, Parc des Nègres, Pénas, le Luc, le Carchet, le Bidos, Route de Viella... à chaque fois, ces quartiers sont constitués de plusieurs maisons. Les réseaux d'eau, électricité et téléphone sont présents et pourraient supporter quelques constructions supplémentaires.

Notre commune est très isolée des centre-bourgs et des services et il est compliqué pour nous d'attirer des familles pour venir vivre dans notre village typique, rural, où il fait bon vivre, mais où malheureusement le travail et les services administratifs, santé...font défauts.

La municipalité fait en parallèle des travaux d'aménagement du village pour embellir notre cœur de village et rénover le patrimoine communal.

Aussi, après de nombreuses réunions de travail avec le bureau d'étude chargé d'élaborer le PLUi et nos sollicitations pour faire reconnaître certains quartiers et terrains à urbaniser mais sans succès, il nous est inconcevable de cautionner que certaines demandes de permis de construire seront refusées, alors même que les réseaux le permettent et cela, sans impacter grandement le foncier agricole.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) désapprouve le zonage établi dans le projet de PLUi.
- 2) demande à ce que les terrains ayant déjà bénéficié d'autorisation d'urbanisme (CU et PC) restent constructibles.
- 3) s'engage à ce que les terrains utilisés pour les constructions nouvelles présentent peu d'intérêt pour l'agriculture.
- 4) demande de la souplesse dans le zonage afin qu'il puisse être élargi à toute parcelle située dans les quartiers correctement desservis en voirie, eau, électricité et téléphone,
- 5) s'engage afin de pouvoir accueillir de nouvelles familles et de préserver un avenir favorable à notre commune, à ce que toute construction nouvelle soit validée par une délibération du Conseil Municipal.

3) Questions diverses.

- Le Conseil autorise le Maire à signer un avenant avec la CCAM pour la mise à disposition de la secrétaire de mairie pour 4 heures supplémentaires en janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11 et est suivie d'une séance de travail.

BAMFORTH John	BITOUN Danièle	CAPMARTIN Francis	CIBIN Corinne	CIBIN Sébastien
DEFAY Joëlle <i>Donne procuration à Sandrine SANTACREU</i>	DETHIER Jean-Louis	DITTMER Marie-Françoise <i>Donne procuration à Corinne CIBIN</i>	MAURINO Philippe	SANTACREU Sandrine

Le Maire, Sandrine SANTACREU